

PRIVATE WEALTH PORTFOLIO

GUIDE
DES
PRODUITS



FRANCE

A WEALTH *of* DIFFERENCE

utmost™
WEALTH SOLUTIONS

Utmost Wealth Solutions est la marque utilisée par plusieurs sociétés du groupe Utmost. Ce document a été émis par Utmost PanEurope dac.

3	16
AVANT DE COMMENCER	QUELLE EST LA FISCALITE DE MON CONTRAT ?
4	19
COMMENT PRIVATE WEALTH PORTFOLIO FRANCE PEUT VOUS AIDER	QUELS SONT LES FRAIS APPLICABLES POUR PRIVATE WEALTH PORTFOLIO FRANCE ?
6	22
A QUOI CORRESPOND PRIVATE WEALTH PORTFOLIO FRANCE ?	DEMANDE D'ADHÉSION À PRIVATE WEALTH PORTFOLIO FRANCE
7	23
PRIVATE WEALTH PORTFOLIO FRANCE ESSENTIELS	VOTRE CONTRAT PRIVATE WEALTH PORTFOLIO FRANCE
10	24
LES MONTANTS MINIMAUX POUR PRIVATE WEALTH PORTFOLIO FRANCE	A PROPOS DE NOUS
12	25
QUELLES SONT MES OPTIONS D'INVESTISSEMENT ?	CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE PRIVATE WEALTH PORTFOLIO FRANCE
15	26
OBTENIR DE L'ARGENT DE MON CONTRAT	PROCHAINES ÉTAPES
	28
	CONTACTEZ-NOUS

AVANT DE COMMENCER

POUR FACILITER VOTRE COMPRÉHENSION

Tout au long de ce guide :

- › nous faisons référence à " vous ", " votre ", " nous ", " notre " et " nos ". Les termes " vous " et " votre " font référence à vous personnellement, en tant que demandeur du Contrat. Les termes " nous ", " notre " et " Utmost PanEurope " font référence à Utmost PanEurope dac.
- › les mots au singulier incluent le pluriel et vice versa.
- › le "Contrat" signifie le contrat entre vous et Utmost PanEurope.
- › les termes en majuscules auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Generales relatives à ce produit.

Il est important de lire ce guide en même temps que le **Document d'Informations Clés** qui décrit le Contrat Private Wealth Portfolio France, ainsi que le **Guide des Frais** et le **Document d'Informations Spécifiques** pour votre option d'investissement, en vous assurant d'obtenir des conseils financiers et fiscaux auprès de votre Intermédiaire d'Assurance agréé.

Lorsque des informations pertinentes sont contenues dans d'autres documents, elles sont indiquées en gras à l'endroit approprié. Tous ces documents sont disponibles sur notre site Internet www.utmostinternational.com ou sur demande auprès de votre intermédiaire d'assurance.

CONDITIONS PARTICULIERES DU CONTRAT

Les **Conditions Particulières du Contrat** contiennent les mentions précisant toutes les caractéristiques contractuelles spécifiques de votre Contrat et de votre investissement. Les **Conditions Particulières du Contrat** sont importantes car elles constituent votre preuve de propriété du Contrat. Elles seront incluses dans le Pack de Bienvenue qui vous sera envoyé après votre investissement.



Vous devez prêter une attention particulière aux sections marquées de cette icône, car il est important que vous compreniez les risques associés à ce Contrat avant de décider d'investir. Votre intermédiaire d'assurance sera en mesure de vous expliquer la signification de ces risques en fonction de votre situation personnelle.

COMMENT PRIVATE WEALTH PORTFOLIO FRANCE PEUT VOUS AIDER

En raison de la constante évolution de vos besoins et de votre situation, il est possible que vous soyez à la recherche d'une option d'investissement flexible qui vous permette de répondre à vos objectifs financiers qui évolueront au fil du temps. En outre, il est probable que vous ne souhaitiez pas assumer la gestion de votre portefeuille de Supports Financiers.



Notre expérience et notre expertise, nous permettent de vous fournir un produit flexible, conçu dans un souci d'efficacité fiscale, pouvant évoluer et se développer en fonction de vos besoins financiers au cours de votre vie. Avec Private Wealth Portfolio France, vous pouvez construire un portefeuille d'investissement vous permettant de répartir chacun de vos investissements en fonction d'une gamme de niveaux de risque, sans vous soucier de la gestion administrative qui peut s'avérer fastidieuse.

Private Wealth Portfolio France vous apporte le choix et la flexibilité dans la gestion de vos investissements, tout en s'adaptant à l'évolution de votre style de vie et de vos objectifs.

Private Wealth Portfolio France peut être utilisé :

- › Pour ceux qui recherchent une potentielle croissance en fonction de leurs besoins
- › Pour atteindre vos objectifs financiers en fonction de l'évolution de vos besoins
- › En vue de bénéficier d'un accès à une gamme de Supports Financiers
- › En vue de bénéficier, si vous le souhaitez, des services professionnels d'un Conseiller en Investissement ou d'un Gestionnaire de Fonds Discretionnaire afin de vous assurer que vos investissements sont sélectionnés ou gérés par des experts spécialisés dans la gestion des investissements.



REMARQUES IMPORTANTES

Les informations fiscales contenues dans ce guide sont basées sur notre interprétation de la loi actuelle et des pratiques fiscales en France et en Irlande au 1er octobre 2025. Toutefois, le traitement fiscal du Private Wealth Portfolio France est soumis à des circonstances particulières qui peuvent évoluer au fil du temps, raison pour laquelle, vous devez toujours demander un conseil fiscal indépendant et individuel avant d'acquiescer le Private Wealth Portfolio France. Private Wealth Portfolio France a été conçu comme un contrat d'assurance-vie fiscalement avantageux selon les lois et les pratiques fiscales en vigueur en France et en Irlande au 1er octobre 2025. Si les lois ou les pratiques fiscales relatives aux contrats d'assurance-vie venaient à être modifiées à l'avenir, cela pourrait impacter le traitement fiscal et l'efficacité fiscale de votre contrat d'assurance-vie.

Veillez noter que la valeur du Contrat peut aussi bien baisser qu'augmenter. En effet, en tenant compte des fluctuations du marché et des frais, vous pourriez récupérer moins que ce que vous avez investi.

L'inflation réduira la valeur de ce qui pourra être acheté à l'avenir avec le contrat.

A QUOI CORRESPOND PRIVATE WEALTH PORTFOLIO FRANCE ?

Private Wealth Portfolio France est un Contrat d'assurance-vie à Prime unique, lié à des Supports Financiers en Unités de Compte conçus pour un investissement à moyen ou long terme (c'est-à-dire cinq à dix ans ou plus).

Votre investissement est utilisé pour acheter des parts dans les Supports Financiers de votre choix (tels que des fonds), ce qui permet de regrouper votre investissement avec ceux d'investisseurs ayant des objectifs similaires. Cela présente l'avantage de répartir les coûts d'investissement et de gestion. Les Supports Financiers autorisés sont disponibles en fonction des différents profils de risque.

Si vous utilisez les services d'un Conseiller en Investissement ou vous sélectionnez un ou plusieurs Fonds Internes Dédiés comme Supports Financiers, votre investissement peut être utilisé pour acheter une gamme de Supports Financiers plus large.

En outre, les services de professionnels financiers, tels que les Conseillers en Investissement et les Gestionnaires de Fonds Discretionnaires, offrent l'avantage d'une expertise en matière de contrôle et de gestion des investissements ce qui permet de répondre davantage aux besoins spécifique de votre profil de risque.

QU'ENTEND-ON PAR CONTRAT D'ASSURANCE-VIE À PRIME UNIQUE ?




Private Wealth Portfolio France, émis par Utmost PanEurope, est un Contrat d'assurance-vie à durée de vie entière à Prime unique libellé en Unités de Compte, ce qui signifie qu'il restera en vigueur jusqu'au décès de l'Assuré Effectif. Vous pouvez investir des sommes forfaitaires dans le produit, qui sont évaluées collectivement dans le cadre d'une évaluation unique. Le Contrat d'assurance-vie Private Wealth Portfolio France permet d'investir dans plusieurs placements en Unités de Compte en les rassemblant et en les traitant comme un seul et même produit ce qui permet de faciliter la gestion et l'efficacité fiscale.

CONTRAT D'ASSURANCE-VIE


Un Contrat d'assurance-vie est un Contrat basé sur une ou deux vies qui prend fin au décès de l'Assuré unique, du premier ou du dernier Assuré, selon l'option choisie. Au décès de l'Assuré Effectif, le produit est versé au demandeur (comme aux Bénéficiaires).

Les paiements sont effectués après réception de tous les documents nécessaires et la vérification et la preuve de l'identité de la personne ayant le droit de recevoir ledit paiement.

PRIVATE WEALTH PORTFOLIO FRANCE-ESSENTIELS

VOUS	
TYPE D'INVESTISSEUR	Private Wealth Portfolio France est disponible pour les personnes physiques, y compris celles qui présentent une demande de souscription conjointe. Les cotitulaires doivent être mariés sous un régime de communauté.
AGE LIMITE	Vous devez être âgé de 18 ans minimum pour souscrire ce Contrat. Les Assurés plus jeunes peuvent être acceptés sous réserve de satisfaire aux conditions détaillées dans les Conditions Générales du Contrat. Cependant, veuillez noter les limites d'âge des Assurés qui sont ci-dessous mentionnées.
PAYS DE RESIDENCE	Private Wealth Portfolio France est disponible pour les personnes physiques ayant leur résidence fiscale habituelle en France.
LE CONTRAT	
TYPE DE CONTRAT D'ASSURANCE-VIE	<p>Private Wealth Portfolio France est un contrat d'assurance-vie à Prime unique qui peut être souscrit sur la seule vie de l'Assuré Effectif, ou sur la vie conjointe des Assurés Effectifs au premier ou dernier décès.</p> <p> Il est important d'obtenir des conseils professionnels avant de choisir la structuration du Contrat car il pourrait en résulter des conséquences fiscales.</p>
CAPITAL DECES	<p>Au décès de l'Assuré, un Capital Décès de 101 % de la valeur du Contrat est dû dans la Devise du Contrat (après déduction des coûts, des frais et des taxes applicables).</p> <p> Remarque : le supplément de 1 % de la valeur du Contrat est soumis à un plafond de 10 000 € ou l'équivalent dans la Devise du Contrat, sur la base du taux de change en vigueur à ce moment-là, déterminé conformément aux Conditions Générales du Contrat.</p>
L'ASSURÉ	<p>L'âge minimum d'un Assuré, au moment de la souscription du Contrat est de 12 ans (avec le consentement écrit d'un tuteur légal) ou de 16 ans s'il est émancipé.</p> <p>L'âge maximum de l'Assuré, au moment de la souscription du Contrat, est de 85 ans :</p> <ul style="list-style-type: none">› pour un Contrat sur une seule vie et sur deux vies en premier décès, les assurés ne doivent pas être âgés de plus de 85 ans.› pour un Contrat sur deux vies en dernier décès, seul l'Assuré le plus jeune ne doit pas être âgé de plus de 85 ans. <p>Vous pouvez vous désigner comme Assuré ou désigner toute autre personne, à condition qu'elle réponde aux critères susvisés.</p> <p> Il est important d'examiner attentivement qui sera désigné comme Assuré, car tous les Assurés doivent consentir à leur désignation par écrit sur le formulaire de demande. En outre, le choix de l'Assuré peut également avoir des conséquences fiscales potentielles, en fonction de la base d'assurance choisie. Par conséquent, il est important d'obtenir des conseils professionnels concernant votre situation personnelle avant de décider de la personne à nommer en tant qu'Assuré.</p>
NOMBRE MAXIMUM D'ASSURÉS	Il est possible d'assurer jusqu'à deux vies. Les Assurés doivent être désignés dès le départ et ne peuvent être modifiés après la Date d'Effet du Contrat.

PRIVATE WEALTH PORTFOLIO FRANCE-ESSENTIELS (SUITE)

LE CONTRAT (SUITE)	
BÉNÉFICIAIRES	<p>Vous pouvez choisir de désigner des bénéficiaires sur une base révocable ou sur une base de bénéficiaire acceptant (irrévocable). Les bénéficiaires désignés recevront le capital décès après le décès de l'assuré concerné.</p> <p>Si vous choisissez de désigner des bénéficiaires acceptants, celui-ci ne peut être révoqué ou voir sa vocation bénéficiaire réduite sans son consentement, et son accord préalable est également requis pour :</p> <ul style="list-style-type: none">› Toute modification de la part du capital-décès auquel le bénéficiaire acceptant a droit› Tout Rachat partiel ou total› Tout Nantissement.
CHOIX DE LA DEVISE	<p>Euro, Livre Sterling, Dollar Américain ou Franc Suisse.</p> <p> Une fois la devise du contrat sélectionnée, elle ne peut plus être modifiée.</p>
CHOIX DE LA PRIME	<p>Les Primes peuvent être payées en espèces dans toute devise librement négociable, qui sera alors convertie dans la devise du contrat au taux applicable le jour de la réception des fonds.</p> <p>Sous réserve de notre approbation, les primes peuvent également être payées sous la forme d'un transfert d'investissements déjà existants (prime en nature). Si vous souhaitez effectuer un paiement de cette manière, veuillez vous adresser à votre intermédiaire d'assurance et lire les Conditions Générales du Contrat pour connaître toutes les conditions relatives à ce mode de paiement.</p> <p>Les fluctuations des devises peuvent affecter la valeur de l'investissement.</p> <p>Pour plus d'informations sur les options de paiement et la manière dont une conversion de devise sera appliquée le cas échéant, reportez-vous aux Conditions Générales du Contrat ou adressez-vous à votre intermédiaire d'assurance.</p>
LES MÉTHODES DE PAIEMENT DES PRIMES	<p>Nous acceptons les paiements des Primes par virement bancaire (SEPA ou virement télégraphique). Veuillez noter que votre banque peut facturer ces services.</p>
CHOIX D'INVESTISSEMENT	<p>La performance du Contrat est liée à la performance des investissements sélectionnés, qui ont des profils de risque variés.</p> <p>Vous pouvez choisir de sélectionner vous-même les investissements sous-jacents liés à votre Contrat, à partir de la gamme de Supports Financiers que nous vous avons indiquée.</p> <p>Vous pouvez également désigner un Conseiller en Investissement (sur une base consultative) ou choisir d'investir dans un Fonds Interne Dédié (FID) et désigner un Gestionnaire de Fonds Discrétionnaire pour gérer une partie ou la totalité de votre investissement. Dans ces deux cas, cela permettra à votre Contrat d'être lié à une gamme encore plus large de Supports Financiers (appelés Instruments d'Investissement).</p> <p>Pour en savoir plus sur les options d'investissement qui vous sont proposées, reportez-vous dans ce guide à la section "Quelles sont mes options d'investissement?"</p>

LE CONTRAT (SUITE)

ACCES AU CAPITAL

Vous pouvez à tout moment effectuer gratuitement jusqu'à quatre Rachats partiels par année d'assurance. Dès lors que, pour une année d'assurance donnée, quatre Rachats partiels ont déjà été effectués, tout Rachat partiel ultérieur effectué au cours de la même année d'assurance entraîne des frais de Rachat. Pour plus d'informations, reportez-vous à la section intitulée "Quels sont les frais pour Private Wealth Portfolio France" du présent guide.

Les retraits sont soumis à la condition que le paiement respecte les montants minimums indiqués dans le tableau mentionné à la page suivante : " Montants minimums pour Private Wealth Portfolio France ". Les Retraits sont également soumis au maintien du montant minimum requis pour que le Contrat reste en vigueur. Voir le tableau de la page suivante pour plus de détails.

Par ailleurs, si, à tout moment, vous avez besoin d'accéder à la totalité du capital du Contrat, vous pouvez procéder au Rachat total du Contrat.

Pour plus d'informations sur les options qui vous sont offertes, reportez-vous à la section " Obtenir de l'argent de mon Contrat " ou adressez-vous à votre intermédiaire d'assurance.



Les retraits sont des déductions du capital et réduisent la valeur du Contrat.

Le maintien de la valeur initiale du Contrat dépendra du rendement des placements, du montant des retraits effectués et de l'incidence des coûts.

Par conséquent, si le montant des retraits effectués sur le Contrat est supérieur à la croissance des placements, moins les coûts, la valeur du Contrat sera inférieure aux primes initiales investies.

Lorsque des bénéficiaires acceptants sont désignés, ils doivent consentir à toute demande de Rachat partiel ou total avant que le paiement ne puisse être effectué.

Des frais peuvent s'appliquer lors du Rachat total du Contrat (tels que des frais de résiliation anticipée) et/ou Rachat partiel ; pour plus d'informations sur les frais qui peuvent s'appliquer, reportez-vous à la section "Quels sont les frais pour Private Wealth Portfolio France" du présent guide.

PORTABILITÉ

Si vous souhaitez déménager et devenir résident fiscal dans une juridiction située en dehors de la France, nous ferons tout notre possible pour effectuer les changements requis pour votre Contrat afin de vous aider à être en conformité avec les nouvelles obligations fiscales requises dans votre nouveau pays de résidence fiscale.

Veillez toutefois noter que l'efficacité de la portabilité et la possibilité de maintenir l'efficacité fiscale de votre Contrat dépendent d'un grand nombre de circonstances particulières, ce qui n'est pas toujours possible.

Par conséquent, si vous souhaitez déménager hors de France et emmener votre Contrat avec vous, il est important que vous discutiez avec vos conseillers juridiques et fiscaux de toutes les options qui s'offrent à vous. Cela vous permettra de vous assurer que la portabilité est la bonne option pour vous en fonction de votre situation personnelle.

LES MONTANTS MINIMAUX POUR PRIVATE WEALTH PORTFOLIO FRANCE

Ce tableau indique les montants minimums actuels pour l'Euro, la Livre Sterling, le Dollar Américain et le Franc Suisse. Ces montants minimums sont susceptibles d'être modifiés dans l'avenir.

	€ EURO	£ LIVRE STERLING	\$ DOLLAR AMERICAIN	CHF FRANC SUISSE
MONTANT MINIMUM DE LA PRIME INITIALE	500 000	450 000	550 000	550 000
MONTANT MINIMUM DE LA PRIME UNIQUE SUPPLEMENTAIRE ¹	50 000	45 000	55 000	55 000
MONTANT MINIMUM DES RACHATS PERIODIQUES	10 000	9 000	11 000	11 000
MONTANT MINIMUM D'UN RETRAIT UNIQUE	25 000	22 500	27 500	27 500
MONTANT MINIMUM DEVANT ETRE CONSERVE DANS VOTRE CONTRAT	250 000	225 000	275 000	275 000
	La Valeur minimale de Rachat du Contrat ou la valeur des Supports Financiers liquides détenus dans le Contrat, ne doit pas être inférieure à 250 000 € (ou l'équivalent en devise comme indiqué ci-dessus), à défaut, nous pouvons résilier le Contrat et payer la Valeur de Rachat restante. Pour plus de détails sur le calcul de la Valeur de Rachat, veuillez vous reporter aux Conditions Générales du Contrat.			

¹ Chaque prime unique supplémentaire est soumise à la tarification en vigueur. Pour plus d'informations à ce sujet veuillez contacter votre intermédiaire d'assurance.



QUELLES SONT MES OPTIONS D'INVESTISSEMENT ?

Private Wealth Portfolio France permet d'accéder à un large éventail de Supports Financiers et d'options de gestion des investissements.

Opter pour les bons investissements en fonction de vos besoins peut s'avérer être une tâche difficile pour certains investisseurs. C'est pourquoi Private Wealth Portfolio France est conçu pour fournir une variété d'options d'investissement, de la possibilité de sélectionner des Supports Financiers, à l'option de demander la nomination d'un professionnel gestionnaire/conseiller d'investissement ; cette flexibilité vous aidera à construire un portefeuille d'investissement personnalisé.

PUIS-JE CHOISIR LES SUPPORTS FINANCIERS DU CONTRAT ?

Oui, Private Wealth Portfolio France vous permet de choisir les Supports Financiers de votre contrat, parmi une large gamme de Supports Financiers que nous autorisons tels que des actions et obligations cotées en bourse, des fonds d'investissement collectifs provenant des plus grands groupes de gestion d'investissement et institutions bancaires du monde, ainsi que des Fonds Internes Dédiés. Ces Supports Financiers nous sont confiés et nous passons toutes les instructions de transaction.



Jusqu'à 120 instructions d'achat et/ou de vente de Supports Financiers sont autorisées au cours de chaque période de douze mois suivant la date d'entrée en vigueur du Contrat.

Cette limite s'applique à tous les Supports Financiers qui nous sont confiés ainsi qu'à ceux qui sont recommandés par votre Conseiller en Investissement dans le cadre de la gestion conseillée.

Cette limite ne s'applique pas aux Instruments d'investissement gérés par un Gestionnaire de Fonds Discrétionnaire au sein d'un Fonds Interne Dédié.

PEUT-ON DÉSIGNER UN CONSEILLER EN INVESTISSEMENT POUR M'AIDER À GÉRER LES SUPPORTS FINANCIERS LIÉS À MON CONTRAT ?

Oui, à tout moment, vous pouvez nommer un Conseiller en Investissement que nous désignerons pour agir sur une base consultative en ce qui concerne une gamme de Supports Financiers plus large.

- › Un Conseiller en Investissement consultatif nous fournira des recommandations et des instructions d'investissement

- › Si nous désignons un Conseiller en Investissement, aucune TVA n'est actuellement facturée sur ces services. Les informations contenues dans ce guide sont basées sur notre interprétation de la législation et des pratiques fiscales en vigueur en France et en Irlande au 1er octobre 2025.



Veillez noter que le Conseiller en Investissement, quelle que soit la base sur laquelle il est nommé, n'a aucune autorité en ce qui concerne les investissements détenus dans un Fonds Interne Dédié qui est géré par un Gestionnaire de Fonds Discrétionnaire.

Si vous demandez la nomination d'un Conseiller en Investissement, la nomination sera faite à notre discrétion.

SI JE CHOISIS UN FONDS INTERNE DEDIÉ, PUIS-JE DÉSIGNER UN GESTIONNAIRE DE FONDS DISCRÉTIONNAIRE POUR GÉRER LES INVESTISSEMENTS DANS LE FONDS ?

Oui, à tout moment, vous pouvez choisir d'investir dans un ou plusieurs Fonds Internes Dédiés (FID) et désigner un Gestionnaire de Fonds Discrétionnaire (GFD) que nous nommerons pour gérer une partie ou la totalité des instruments d'investissement sous-jacents dans un fonds lié au Contrat. Vous n'aurez aucune influence sur les décisions d'investissement prises par un GFD, mais vous pourrez sélectionner la stratégie d'investissement. Le GFD gèrera les investissements conformément à la stratégie d'investissement.

Étant donné que le GFD sélectionne et gère les instruments d'investissement indépendamment de vous (au sein du Fonds Interne Dédié), cela permet à votre Contrat d'être lié à une gamme d'investissements beaucoup plus large

que celle à laquelle vous avez accès dans la gamme d'auto-sélection des Supports Financiers que nous avons désignée.

Si vous souhaitez que vos investissements sous-jacents soient gérés par un GFD, aucune TVA n'est actuellement appliquée à ces services. Les informations contenues dans ce guide sont basées sur notre interprétation de la législation et des pratiques fiscales en vigueur en France et en Irlande au 1er octobre 2025. Veuillez noter que celles-ci pourront changer ultérieurement. Pour plus d'informations, contactez votre intermédiaire d'assurance.

Si vous demandez la nomination d'un GFD, la nomination sera faite à notre discrétion.

AU COURS DE L'EXISTENCE DE MON CONTRAT PUIS-JE CHANGER LES INVESTISSEMENTS LIÉS À MON CONTRAT ?

Oui. A tout moment, vous ou, le cas échéant, un Conseiller en Investissement désigné, pouvez nous fournir des instructions d'investissement pour modifier les placements liés à votre Contrat. La modification des investissements liés peut entraîner des frais. Pour plus d'informations sur les frais de transaction, reportez-vous au Guide des frais qui vous est fourni par votre intermédiaire d'assurance.

Si vous choisissez d'investir dans un Support Financier libellé dans une devise différente de celle du Contrat, une conversion monétaire sera appliquée. Tous les coûts et risques de change associés à la conversion de la devise seront imputés au Contrat.

Les Supports Financiers qui sont disponibles pour vous peuvent changer à notre discrétion. Si un Gestionnaire d'actifs venait à fermer un Support Financier qui vous était jusqu'à présent disponible lorsque vous avez investi dans le Contrat, nous vous en informerons par écrit. Cependant, vous devrez vous adresser à votre intermédiaire d'assurance ou à votre Conseiller en Investissement, selon le cas, afin d'obtenir des informations sur les investissements alternatifs.



La valeur des Supports Financiers peut aussi bien baisser qu'augmenter. Compte tenu des fluctuations du marché et des frais, il se peut que vous récupériez moins que ce que vous avez investi.

POURQUOI NOMMER UN CONSEILLER EN INVESTISSEMENT OU UN GESTIONNAIRE DE FONDS DISCRETIONNAIRE ?

Le recours à un tiers professionnel qui a une compréhension approfondie de votre profil de risque et de vos objectifs d'investissement peut vous apporter la

garantie que vos investissements sont sélectionnés et gérés par des experts spécialisés en gestion des investissements.

Si vous demandez la nomination d'un GFD, d'un dépositaire ou d'un Conseiller en Investissement, la nomination sera faite à notre discrétion.

Vous pouvez nous demander de désigner un Conseiller en Investissement à tout moment en remplissant le formulaire de désignation d'un Conseiller en Investissement. A tout moment, vous pouvez nous demander de désigner un nouveau GFD ou un nouveau dépositaire ou de changer la stratégie d'investissement d'un Fonds Interne Dédié existant, pour cela, il conviendra de remplir le formulaire de désignation d'un Gestionnaire de Fonds Discretionnaire ou le formulaire de désignation d'un Dépositaire. Tous les formulaires sont disponibles sur notre site Internet ou sur demande, auprès de votre intermédiaire d'assurance.

Veuillez demander à votre intermédiaire d'assurance de plus amples informations sur les services de Conseiller en Investissement, de GFD et de dépositaire, ainsi que pour tout ce qui concerne les frais applicables.

POURQUOI UN FONDS DU MARCHÉ MONÉTAIRE EST-IL AUTOMATIQUEMENT LIÉ À MON CONTRAT ?

Le fonds du marché monétaire est le biais principal par lequel nous effectuons les transactions quotidiennes de votre Contrat, qui sont facilitées par la réduction ou l'augmentation du nombre d'Unités de Compte dans le fonds.

Dans le formulaire de demande, vous pouvez sélectionner la part de votre investissement que vous souhaitez initialement allouer au Fonds Monétaire pour le paiement des frais et des Rachats éventuels.

Si vous ne spécifiez pas de montant, nous nous efforcerons de détenir un montant dans le Fonds Monétaire qui couvre trois mois de frais et de retraits connus. Pendant toute la durée du Contrat, vous devez vous assurer que la valeur du Fonds Monétaire reste suffisante pour payer les frais ou les Rachats futurs connus.

Si la valeur du Fonds Monétaire est inférieure à ce qui est suffisant pour couvrir ces paiements, et si aucune instruction de vente de Supports Financiers alternatifs ne nous a été communiquée, nous nous réservons le droit de sélectionner un ou plusieurs Supports Financiers de notre choix qui sont à vendre pour couvrir ces paiements si nécessaires.



Nous n'appliquons pas de frais de transaction pour la vente ou l'achat de parts du Fonds Monétaire (qui est utilisé aux fins décrites ci-dessus).



OBTENIR DE L'ARGENT DE MON CONTRAT

LES RACHATS DU CAPITAL

À tout moment, vous pouvez demander le paiement sans frais d'un maximum de quatre Rachats partiels et/ou périodiques par année d'assurance.

Les Rachats partiels périodiques peuvent être effectués tous les trois, six ou douze mois, sous la forme d'un montant fixe ou d'un pourcentage de la prime. Les paiements seront traités le 16ème jour du mois où ils sont dus et payés dans les cinq Jours Ouvrables suivants, dans la Devise du Contrat.

Les Rachats partiels peuvent être effectués à tout moment.

Tous les Rachats partiel et/ou périodiques sont soumis à un montant minimum indiqué dans le tableau "Montants minimums pour Private Wealth Portfolio France" à la page 10.

Des conséquences fiscales éventuelles peuvent être engendrées en fonction du montant des Rachats effectués. Pour plus d'informations, reportez-vous à la section suivante "Comment mon Contrat est-il imposé ? », ou adressez-vous à votre intermédiaire d'assurance.

- › Les Rachats ne seront effectués que si leur paiement ne fait pas passer la valeur de Rachat du Contrat, ou la valeur des Supports Financiers liquides détenus dans le Contrat, en dessous de 250 000 €/225 000 £/275 000 \$ US/275 000 CHF. Si un retrait fait passer la valeur de Rachat en dessous de ce niveau, le paiement ne sera pas effectué, tout paiement futur prévu cessera et le Contrat pourra être racheté. La Valeur de Rachat est le montant qui resterait dans votre Contrat une fois que tous les frais non réglés ont été pris en compte. Pour de plus amples informations sur le calcul de la Valeur de Rachat, veuillez vous reporter aux Conditions Générales du Contrat.
- › Les Rachats sont des déductions du capital et réduisent la valeur du Contrat. Le maintien de la valeur initiale du Contrat dépendra du rendement des placements, du montant des retraits effectués et du montant des frais.
- › Par conséquent, si le montant des Rachats effectués sur le Contrat est supérieur à la croissance des investissements moins les frais du Contrat, la valeur du Contrat sera inférieure à la prime initiale investie.
- › Lorsque des Bénéficiaires Acceptants sont désignés, ils doivent consentir à tout Rachat avant que les paiements ne puissent être effectués.

QUE SE PASSE-T-IL SI JE VEUX RACHETER LA TOTALITE DE MON CONTRAT ?

Si vous rachetez la totalité de votre Contrat, vous recevrez un montant égal à la valeur de Rachat du Contrat. La valeur de Rachat correspondra à la valeur du Contrat, moins les frais restant à payer, y compris les frais de résiliation anticipée (le cas échéant), et tout ajustement effectué concernant la valeur des transactions réalisées au moment du Rachat.

Si les Supports Financiers ne peuvent pas être facilement vendus, par exemple lorsque les fonds ont été suspendus, nous nous réservons le droit (lorsque la loi française l'autorise) de :

- › de retarder le paiement
- › effectuer le paiement par le biais d'un transfert de Supports Financiers (paiement en nature), ou
- › d'attribuer une valeur nulle à ces Supports Financier

Veillez vous référer aux Conditions Générales du Contrat Private Wealth Portfolio France pour de plus amples informations concernant le paiement des produits.

Pour racheter votre Contrat, vous devrez nous fournir :

- › un formulaire de retrait ou de Rachat de **Private Wealth Portfolio France dûment** complété
- › les documents liés au Contrat et tout autre justificatif permettant de justifier que vous êtes le titulaire du Contrat
- › la preuve du consentement au Rachat de tous les Bénéficiaires Acceptants désignés (le cas échéant).



Si vous procédez au Rachat total de votre Contrat, tous les futurs frais dûs ultérieurement au jour du Rachat seront arrêtés.

COMMENT LES PAIEMENTS LIES AUX RETRAITS OU RACHAT TOTAL ME SERONT-ILS VERSÉS ?

Si vous disposez d'un compte bancaire en Euros dans un État membre de l'UE, le paiement sera effectué sur votre compte bancaire par SEPA.

Si vous avez un compte bancaire en GBP, USD ou CHF ou un compte bancaire en EUR qui n'est pas situé dans un État membre de l'UE, le paiement sera effectué sur votre compte bancaire par virement télégraphique.

QUELLE EST LA FISCALITE DE MON CONTRAT ?

Les informations suivantes sont un résumé du traitement fiscal français des contrats d'assurance-vie et sont basées sur notre interprétation de la législation et de la pratique fiscale actuelles en France au 1er octobre 2025, qui peuvent changer à l'avenir et dépendent des circonstances individuelles. Il existe un risque que le traitement fiscal de ce Contrat soit modifié.

Ces informations sont à visée générale, raison pour laquelle le titulaire du Contrat est invité à contacter un conseiller fiscal qualifié pour obtenir plus de détails et des conseils spécifiques sur sa situation fiscale réelle par rapport au Contrat.

INFORMATION FISCALE

Les contrats d'assurance-vie, tels que Private Wealth Portfolio France, sont soumis à trois types d'impôts en France :

- › L'impôt sur le revenu et les cotisations sociales, payables pour les revenus des retraits.
- › L'impôt sur les droits spéciaux ou les droits de succession, dus sur les capitaux décès.
- › L'impôt sur la fortune immobilière, dans le cas où (i) les Supports Financiers du contrat sont constitués d'actifs immobiliers et (ii) le titulaire du contrat est soumis à l'impôt sur la fortune immobilière.

TRAITEMENT FISCAL DES RETRAITS ET/OU DU RACHAT TOTAL

Les Souscripteurs seront soumis à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux français sur tout retrait et/ou rachat total. Cela consiste en la différence entre le montant du retrait ou du Rachat total et le montant de la part des primes payées correspondant à la part du Contrat faisant l'objet du retrait ou du Rachat total.

IMPOT LIBERATOIRE

Tous les souscripteurs devront remplir un mandat fiscal au moment de la souscription, afin de nous permettre de déduire l'impôt libératoire français (Prélèvement libératoire forfaitaire : PLF) correspondant aux Rachats partiels ou au Rachat total ainsi que pour nous permettre de payer l'impôt à l'administration fiscale française pour le compte du souscripteur, avec le formulaire n°2778-SD. Le montant net du Retrait après impôt sera versé au titulaire du Contrat.

Nous calculerons la part de gain de tous les Rachats partiels ou pour Rachat total et appliquerons les taux d'imposition suivants aux montants des gains :

- › 7,5 % (si le Contrat est en vigueur depuis huit ans ou plus), ou
- › 12,8 % (si le Contrat est en vigueur depuis moins de huit ans)

Plus

- › 17,2 % de taxe sur les contributions sociales.

Le titulaire du Contrat recevra un relevé fiscal indiquant le montant brut du Rachat partiel ou total, le gain calculé, les impôts déduits et le montant net versé au titulaire du Contrat.

IMPOT FINAL

Nonobstant le fait que nous déduisons l'impôt anticipé sur les Rachats, les titulaires des contrats d'assurance-vie sont toujours tenus de remplir une déclaration fiscale en France et d'y inclure les détails relatifs aux différents gains réalisés sur leur Contrat ainsi que l'impôt que nous avons annuellement déduit pour eux.

Le traitement fiscal final de tout Retrait dépendra de la base selon laquelle le titulaire du Contrat choisit d'être imposé en France au titre de cette année fiscale.

Il existe deux options en France :

- › Le Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU), également qualifié de Flat Tax (impôt forfaitaire)
- › L'imposition au taux progressif (taux progressifs sur le revenu des personnes physiques)

Dans les deux cas, si le Contrat est en vigueur pendant huit ans ou plus, un abattement fiscal de 4 600 € pour une personne seule ou de 9 200 € pour un couple s'applique.

FLAT TAX (IMPOT FORFAITAIRE)

L'option par défaut pour tous les Souscripteurs est le régime de la Flat Tax (impôt forfaitaire). Ce régime s'applique sauf si le Souscripteur a opté pour l'imposition au barème progressif au cours d'une année fiscale précédente. Il s'agit d'une option irrévocable exercée par le Souscripteur, qui porte sur l'ensemble des revenus, gains nets, bénéfiques, plus-values et créances de l'année fiscale.

Dans le cadre du régime français de la Flat Tax, le Souscripteur doit inclure dans sa déclaration fiscale annuelle le détail des gains réalisés sur les Rachats de son

Contrat et l'impôt que nous avons annuellement déduit pour son compte. En outre, pour les gains qui n'ont subi qu'une taxe de 7,5 % (car le Contrat a été en vigueur pendant huit ans ou plus), le Souscripteur sera tenu de payer une taxe supplémentaire si le montant total des primes versées par le titulaire du Contrat, sur tous ces Contrats, dépasse 150 000 €.

En effet, le taux final applicable est de :

- › 7,5 % sur la fraction des gains qui se rapporte aux premiers 150 000 €
- › 12,8 % sur le reste.

IMPOT PROGRESSIF

Si le Souscripteur d'un Contrat choisit d'opter pour l'imposition au taux progressif, il doit inclure les détails des gains réalisés sur les Rachats partiels ou le Rachat total de son Contrat et l'impôt que nous avons préalablement déduit en son nom et pour son compte dans sa déclaration fiscale annuelle. Le barème progressif de l'impôt sur le revenu des personnes physiques déterminera l'impôt final à payer en ce qui concerne la part de gain de tout Rachat.

Si l'impôt anticipé est supérieur à l'impôt final à payer, le Souscripteur du Contrat aura droit à un remboursement. Si l'impôt anticipé est inférieur à l'obligation fiscale finale, le Souscripteur devra s'acquitter de la différence restant à payer.

IMPOSITION DU CAPITAL DECES

La fiscalité française (hors prélèvements sociaux) s'appliquera sur le montant du capital décès dans les hypothèses suivantes :

- › le Bénéficiaire, à la date du décès de l'Assuré Effectif, est résident fiscal en France et l'a été pendant une période d'au moins six ans au cours des dix années précédant le décès de l'Assuré Effectif ;
- › l'Assuré Effectif au moment de son décès, était résident fiscal en France (même si le Bénéficiaire n'était pas résident fiscal en France).

La fiscalité applicable sur le Capital Décès sera différente pour les primes versées avant et après le 70^e anniversaire de l'Assuré.

PRIMES VERSÉES AVANT LE 70^E ANNIVERSAIRE DE L'ASSURÉ EFFECTIF

Le Capital Décès correspondant à la partie des Primes versées avant le 70^e anniversaire de l'Assuré Effectif est soumis à un impôt spécial sur la part revenant à chaque Bénéficiaire :

- › Jusqu'à 152 500 € par Bénéficiaire : exonération

- › 700 000 € suivants : 20% pour le même Bénéficiaire
- › Supérieur à 852 500 € pour le même Bénéficiaire : 31,25%

Utmost PanEurope retiendra le montant des impôts susmentionnés et les reversera à l'Administration fiscale française pour le compte des Bénéficiaires en utilisant le formulaire n°2739.

PRIMES VERSÉES APRÈS LE 70^E ANNIVERSAIRE DE L'ASSURÉ EFFECTIF

Dans la limite de la part du Capital Décès correspondant à la partie des Primes versées avant le 70^e anniversaire de l'Assuré Effectif, le montant desdites Primes, après déduction d'un abattement global et unique de 30 500 € (quel que soit le nombre de Bénéficiaires), est soumis aux droits de succession en fonction du lien de parenté existant entre chaque Bénéficiaire et l'Assuré Effectif décédé.

Utmost PanEurope ne procède à aucun prélèvement à ce titre mais communique à l'administration fiscale française, dans les 60 jours suivant la date à laquelle Utmost PanEurope est informée du décès de l'Assuré Effectif, au moyen du formulaire n°2739, des informations détaillées concernant le montant des Primes versées après le 70^e anniversaire de l'Assuré Effectif et leur répartition entre chacun des Bénéficiaires.

Les Bénéficiaires sont également tenus de déclarer à l'administration fiscale française leur part du Capital Décès correspondant aux Primes versées après le 70^e anniversaire de l'Assuré concerné au moyen d'un formulaire n° 2705-A. La remise à Utmost PanEurope d'une copie du formulaire n°2705-A déposé auprès de l'administration fiscale française est une condition du versement par Utmost PanEurope du Capital Décès (sans préjudice des autres conditions auxquelles ce versement est soumis). La partie des Primes, après déduction d'un abattement de 30 500 €, versées après le 70^e anniversaire de l'Assuré Effectif, est soumise aux droits des successions en fonction du degré de parenté entre le Bénéficiaire et l'Assuré Effectif.

PRELEVEMENT SOCIAUX

Si le Souscripteur est résident fiscal en France, la part de gain du Capital Décès (c'est-à-dire la différence entre le montant du Capital Décès et le montant total des Primes versées, moins les Rachats partiels effectués pendant la durée du Contrat) sera également soumise aux contributions sociales françaises au taux de 17,2 %.

L'impôt sur les contributions sociales peut s'appliquer indépendamment du fait que les primes aient été payées avant ou après le 70^e anniversaire de l'assuré.

QUELLE EST LA FISCALITE DE MON CONTRAT ? (SUITE)

FISCALITE IRLANDAISE

Au titre de la législation irlandaise actuellement applicable en matière d'assurance et de fiscalité, les plus-values réalisées et les revenus perçus sur les investissements liés au Contrat sont cumulés sans être soumis à l'impôt irlandais. Les revenus d'investissements provenant de certains pays étrangers peuvent faire l'objet de retenues à la source, qu'Utmost PanEurope peut ne pas être en mesure de récupérer.

Les prestations dues au titre du Contrat sont payées sans déduction d'un quelconque impôt irlandais si le Souscripteur a rempli, dans le **Bulletin de Souscription**, une déclaration indiquant qu'il n'est pas résident fiscal irlandais ni résident habituel en Irlande et s'il ne devient pas par la suite résident en Irlande.

Utmost PanEurope peut collecter certaines informations et les communiquer à l'Office of the Revenue Commissioners en Irlande, qui peut partager ces informations avec d'autres autorités fiscales.

Tous les impôts et droits affectant les Supports Financiers liés au Contrat sont déduits de la Valeur du Contrat et sont ainsi supportés par le Souscripteur ou les Bénéficiaires, selon le cas.

Les dividendes, intérêts et plus-values perçus ou réalisés au titre des actifs financiers liés au Contrat peuvent être soumis à une retenue à la source dans le pays dans lequel l'entité émettrice ou gestionnaire de l'actif concerné est résidente fiscale. Utmost PanEurope peut, à sa discrétion, faire des démarches visant à réduire la retenue à la source supportée ou à récupérer les impôts retenus à la source et désigner un tiers pour l'assister dans cette tâche. Utmost PanEurope peut, en un tel cas, déduire de la Valeur du Contrat les frais et charges associés à ces démarches, aux tarifs usuels applicables.

Lorsque des impôts récupérés sont reçus par Utmost PanEurope de la part d'une autorité fiscale après qu'un Contrat a été entièrement racheté ou qu'un sinistre décès a été traité sur ce Contrat, ces sommes seront conservées par Utmost PanEurope.

IMPORTANT

Les informations fiscales sont fournies uniquement à titre indicatif pour le Souscripteur du Contrat. L'objectif de ces informations est de fournir des informations générales, aux personnes physiques résidant en France, sur les implications fiscales françaises lors de la souscription d'un Contrat d'assurance-vie en Unités de Compte. Ces informations doivent être lues conjointement avec la documentation contractuelle pertinente.

En toutes circonstances, nous vous recommandons vivement de demander des conseils supplémentaires concernant votre situation personnelle à votre intermédiaire d'assurance, ou à votre conseiller juridique ou fiscal.

QUELS SONT LES FRAIS APPLICABLES POUR PRIVATE WEALTH PORTFOLIO FRANCE ?

Pour vous aider à comprendre comment s'appliquent les frais relatifs à Private Wealth Portfolio France, vous trouverez ci-dessous les informations générales sur le sujet. Les frais applicables à votre Contrat dépendent de la prime investie, de la rémunération versée à votre intermédiaire d'assurance pour ses conseils et des options d'investissement que vous choisirez. Ils sont décrits en détail dans le Guide des frais. Veuillez noter que vous acceptez les taux de certains frais spécifiques à votre Contrat dans votre formulaire de souscription que votre intermédiaire d'assurance vous aidera à remplir.



Si, à quelque moment que ce soit pendant la durée du Contrat, le montant cumulé de la totalité des Rachats partiels effectués sur le Contrat est égal ou supérieur à 50 % du montant total des Primes brutes versées sur le Contrat, Utmost PanEurope se réserve le droit d'augmenter le taux des frais de gestion variables pour le porter au taux qui serait appliqué à un nouveau Contrat dont la Prime Initiale serait égale au montant résiduel de la Valeur du Contrat. Le Souscripteur sera informé à l'avance de toute augmentation de ce type et aura un mois pour accepter cette augmentation ou, alternativement, procéder au Rachat total du Contrat.

FRAIS SUR VERSEMENT

Les frais sur versement, s'il y en a, s'appliquent à chaque paiement de Prime. Les frais sur versements sont sélectionnés par vous en qualité de Souscripteur au cours du processus de souscription et sont confirmés, s'il y a lieu, dans le Bulletin de Souscription. Les frais peuvent s'appliquer en tant que pourcentage de la prime ou en tant que frais fixes, en fonction de votre choix.

FRAIS DE GESTION FIXES

Les frais de gestion fixes sont dus à chaque Date de Prélèvement Trimestriel durant toute la durée du Contrat.

FRAIS DE GESTION VARIABLES

Les frais de gestion variables sont des frais obligatoires permanents appliqués sur le pourcentage de la valeur du Contrat à chaque date de facturation trimestrielle suivant la date d'entrée en vigueur du Contrat.

Le niveau des frais gestion variables applicables au Contrat dépend de la valeur de la Prime totale initialement engagé².

FRAIS D'INTERMEDIATION INITIAUX

Le cas échéant, des frais d'intermédiation initiaux peuvent s'appliquer. Les frais d'intermédiation initiaux dépendent du montant de la rémunération initiale perçue par l'Intermédiaire d'Assurance pour les conseils et les services qu'il fournit. Les frais d'intermédiation initiaux, s'il y en a, sont sélectionnés par le Souscripteur au cours du processus de souscription et sont confirmés, s'il y a lieu, dans le Bulletin de Souscription. Les frais d'intermédiation initiaux peuvent s'appliquer en tant que pourcentage de la Prime ou en tant que frais fixes, au choix du Souscripteur, pour chaque Prime versée sur Contrat.

Si les frais s'appliquent à la Prime initiale, ils seront prélevés à la Date d'Effet du Contrat. Si les frais s'appliquent à une Prime complémentaire, ils seront prélevés en totalité immédiatement après l'investissement de la Prime Complémentaire.

² La Prime totale initialement engagée signifie la prime initialement investie à la Date d'Effet du Contrat ainsi que toute Prime complémentaire (le cas échéant) engagée sur le formulaire de Souscription en vue d'être versée ultérieurement à la Période de Restriction d'Investissement.

FRAIS D'INTERMEDIATION ANNUELS

Les frais d'intermédiation annuels, s'ils sont applicables, dépendent du montant des rémunérations dues à l'Intermédiaire d'Assurance au titre des services qu'il fournit. Vous pouvez, dans votre formulaire de Souscription, choisir d'appliquer les frais d'intermédiation annuels en pourcentage de la Valeur du Contrat ou sous forme de frais fixes. Ces frais s'appliquent à chaque Date de Prélèvement Trimestriel suivant la Date d'Effet, et continueront à être prélevés pendant toute la durée du Contrat.

AUTRES FRAIS EVENTUELS

Frais de sortie anticipée

Si le Contrat prend fin pour une raison quelconque (autre que le décès de l'Assuré Effectif ou l'exercice par le Souscripteur de sa faculté de renonciation) ou fait l'objet d'un Rachat total au cours des 2 premières années suivant la Date d'Effet, des frais de résiliation anticipée trouvent à s'appliquer.

Les frais de sortie anticipée (FSA) correspondent à un pourcentage de toutes les primes versées au cours des deux premières années, réduit annuellement comme suit :

Durée depuis la Date d'effet	Frais de sortie anticipée applicables
Jusqu'au 1er anniversaire du Contrat	2 %
Entre le 1er et le 2ème anniversaire du Contrat	1 %
Après le 2nd anniversaire du Contrat	0 %

Les Frais de sortie anticipée font l'objet d'un plafond absolu correspondant à 5 % de la valeur du Contrat.

En outre, si le total des retraits effectués sur le Contrat (avant le deuxième anniversaire du Contrat) dépasse 50 % des primes versées, Utmost PanEurope se réserve le droit d'appliquer des frais de résiliation anticipée proportionnels.

Les frais de paiement

Les Primes peuvent être payées par virement bancaire (SEPA ou

virement télégraphique). Si vous demandez un paiement au titre du Rachat partiel ou total de votre Contrat, celui-ci sera effectué par virement SEPA si votre compte bancaire est un compte bancaire en EUR dans un État membre de l'UE. Si vous avez un compte bancaire en GBP, USD ou CHF ou si vous avez un compte en EUR qui n'est pas situé dans un État membre de l'UE, le paiement sera effectué par virement télégraphique.

Si la banque applique des frais pour l'une des transactions ci-dessus, ces frais seront déduits directement de l'argent transféré.

Actuellement, nous n'appliquons pas de frais pour les virements, mais nous nous réservons le droit d'introduire ultérieurement, des frais pour ces paiements.

Coûts des Supports financiers et des investissements

Private Wealth Portfolio France vous permet de choisir parmi une large gamme de Supports Financiers provenant des plus grands groupes de gestion de fonds au monde. Les frais de gestion des Supports Financiers par le gestionnaire sont répercutés sur le Contrat. Certains Supports Financiers peuvent être assortis de frais initiaux et permanents. Si vous changez de Supports Financiers à une date ultérieure, les frais applicables peuvent également changer. Des frais peuvent en outre être imposés par le gestionnaire d'actifs en cas de retrait anticipé de l'investissement, par exemple si vous ne respectez pas le délai de préavis requis. Ces frais vous seront facturés.

Les frais du Contrat, y compris les frais liés aux Supports Financiers, peuvent être plus élevés que ce que nous avons prévu, ce qui aura un impact sur la croissance des investissements. Si nous engageons des frais pour la mise en place des Supports Financiers liés au Contrat, ceux-ci seront également déduits de la valeur du Contrat. Par exemple, lorsque nous envoyons de l'argent à des gestionnaires d'actifs ou à des banques par transfert télégraphique, des frais seront facturés pour couvrir ces coûts.

Lorsque nous achetons ou vendons des parts de Supports Financiers, y compris lorsque vous souhaitez modifier les Supports Financiers liés au Contrat, nous appliquons des frais de transaction fixes pour chaque transaction. Bien que nous appliquions des frais de transaction lorsque l'argent est transféré à l'intérieur ou à l'extérieur d'un Fonds interne dédié, les transactions effectuées pour acheter ou vendre des Instruments d'investissement sous-jacents dans un Fonds Interne Dédié ne sont pas soumises à ces frais.

FRAIS DE CHANGEMENT DE GESTIONNAIRE DE FONDS DISCRETIONNAIRE ET DE DEPOSITAIRE

Des l'exécution du Contrat, chaque nouvelle nomination d'un Gestionnaire de Fonds Discretionnaire ou d'un Dépositaire entraînera des frais uniques.

Tout Gestionnaire de Fonds Discretionnaire ou Dépositaire désigné appliquera également leurs propres frais. Ces frais peuvent inclure des frais de garde, des frais de transaction ou des frais bancaires qui seront prélevés directement sur la valeur du Contrat dans le fonds interne dédié dont ils sont responsables. Le Gestionnaire de Fonds Discretionnaire, le Dépositaire ou votre Intermédiaire d'Assurance peuvent vous fournir des détails spécifiques sur ces frais.

FRAIS ANNUELS DE CONSEILLER EN INVESTISSEMENT

Lorsque vous désignez un Conseiller en Investissement pour votre Contrat et que vous souhaitez le rémunérer, des frais annuels de Conseiller en Investissement s'appliquent.

Ces frais sont réglés selon l'une des deux méthodes:

- › par prélèvement sur les Unités de Compte du Fonds Monétaire allouées au Contrat

Ces frais s'appliquent, s'il y a lieu, sous la forme d'un montant fixe ou sous la forme d'un pourcentage de la Valeur du Contrat.

Ces frais seront payés dans la devise du Contrat et prélevés, à la fréquence choisie, à partir de la date à laquelle vous souhaitez que les paiements commencent. Le premier prélèvement de ces frais peut être effectué au plus tôt immédiatement après la fin de la période de réflexion.

Dans le cadre de cette option, les frais seront appliqués à la Valeur du Contrat totale, même si le Conseiller en Investissement n'est nommé que pour fournir des conseils en investissement sur une partie des Supports Financiers qui ne constitue pas la Valeur du Contrat totale.

- › Par prélèvement directement à la source par le Dépositaire, auquel cas les frais seront déduits et reflétés dans la valeur du Contrat, mais ne seront pas visibles séparément dans votre relevé d'évaluation annuel. Les frais continueront de courir jusqu'à ce que la nomination du Conseiller en Investissement soit révoquée.

FRAIS DE RELEVÉS DE SITUATION SUPPLEMENTAIRE

Les relevés de situation annuels et trimestriels du Contrat sont disponibles en ligne, à tout moment et sans frais. Sur demande, un relevé de situation annuel sur support papier

peut être fourni gratuitement, dans la limite d'un par an. La fourniture de tout relevé papier supplémentaire demandé par le Souscripteur au cours de la même année entraîne des frais par relevé supplémentaire dont le montant est indiqué dans le Guide des Frais.

FRAIS DE RACHAT

Le Souscripteur peut effectuer gratuitement jusqu'à quatre Rachats partiels/periodiques par année d'assurance. Dès lors que, pour une année d'assurance donnée, quatre Rachats partiels ont déjà été effectués, tout Rachat partiel ultérieur effectué au cours de la même année d'assurance entraîne des frais de Rachat.

TAUX D'INFLATION ANNUEL DES FRAIS FIXES

Les frais fixes du Contrat seront augmentés le 1er janvier de chaque année en fonction du taux d'inflation annuel constaté en Irlande, tel que mesuré par l'Indice des prix à la consommation harmonisé (Harmonised Index of Consumer Prices - HICP), ou de tout autre indice de l'inflation approprié si l'indice HICP n'est plus jugé adéquat. Toute augmentation peut être arrondie à l'unité monétaire suivante (EUR ou GBP), selon le cas.

Les frais spécifiques qui sont révisés annuellement sont les suivants :

- › Frais de gestion fixes
- › Frais de transaction
- › Frais de Rachat
- › Frais de changement de Gestionnaire de Fonds Discretionnaire ou de dépositaire, et
- › Frais de relevés de situation supplémentaires.

Les frais de paiement (s'ils sont introduits à une date ultérieure) peuvent être augmentés pour refléter tout changement dans les frais bancaires que nous encourons auprès de nos banques.

Toute autre modification des frais sera effectuée moyennant un préavis écrit de deux mois envoyé à votre dernière adresse de correspondance connue.

TAUX DE CHANGE

Lorsqu'une conversion de devises est nécessaire, par exemple lorsque l'argent est reçu dans une devise différente de celle du Contrat, les conversions seront effectuées au taux réel applicable le jour de la transaction. Les fluctuations des devises peuvent affecter la valeur de l'investissement.

DEMANDE D'ADHÉSION À PRIVATE WEALTH PORTFOLIO FRANCE

Avant de souscrire à Private Wealth Portfolio France, assurez-vous que vous avez parlé à votre intermédiaire d'assurance et qu'il a répondu à toutes vos questions.

Votre Intermédiaire d'Assurance devrait également vous avoir remis :

Le **document d'informations clés**, le **document d'informations spécifiques**, tout document d'information applicable, les **conditions générales du Contrat** et le **guide des frais**.

1. VOS CHOIX

Avant d'investir, vous devez choisir :

- › La devise dans laquelle le Contrat doit être détenu, c'est-à-dire l'euro, la livre sterling, le dollar américain ou le franc suisse
- › Si le Contrat doit être détenu sur la base d'un seul ou de plusieurs Souscripteurs
- › Le montant de votre Prime
- › Qui seront les personnes Assurées
- › Qui vous souhaitez désigner comme Bénéficiaire sur une base révocable ou irrévocable (Bénéficiaire Acceptant)
- › Les Supports Financiers dans lesquels vous souhaitez investir
- › Si vous souhaitez désigner un Conseiller en Investissement ou un Gestionnaire de Fonds Discretionnaire.

2. REMPLIR LE FORMULAIRE DE DEMANDE

Vous devrez ensuite remplir, avec l'aide de votre intermédiaire d'assurance, le **formulaire de souscription de Private Wealth Portfolio France**.


En vertu de la réglementation anti-blanchiment, nous sommes tenus de vérifier l'identité et l'adresse de chaque investisseur, l'origine du patrimoine et la

provenance des fonds investis. Notre **formulaire de souscription de Private Wealth Portfolio France** a été conçu pour faciliter la collecte de ces informations.

Une fois rempli, votre intermédiaire d'assurance nous enverra le formulaire par courrier pour traitement.


3. DÉBUT DU CONTRAT

Le Contrat débutera après que nous ayons reçu et accepté toutes les informations et tous les documents nécessaires et que votre Prime ait été transférée sur notre compte. Les investissements commenceront après la fin de la période de restriction des investissements, conformément aux **Conditions Générales du Contrat**.

 Nous ne payons pas d'intérêts créditeurs sur les Primes reçues avant l'émission de votre Contrat d'assurance-vie.

SI VOUS CHANGEZ D'AVIS

Vous disposez de 30 jours pour annuler le Contrat (Délai de Renonciation) si vous changez d'avis. Les 30 jours débutent le jour où vous recevez le **formulaire de rétractation** dans le Pack de Bienvenue. Si, pour quelque raison que ce soit, vous décidez de ne pas souscrire ce Contrat, veuillez renvoyer le formulaire avec les documents originaux de votre Contrat dans les 30 jours à l'adresse indiquée sur le formulaire.

 Le montant que vous récupérerez sera égal à la Prime investie.

Si vous n'exercez pas votre droit de rétractation dans le délai de 30 jours, votre Contrat se poursuivra conformément aux **conditions générales du Contrat**.

VOTRE CONTRAT PRIVATE WEALTH PORTFOLIO FRANCE

PLAINTES

Si, pour quelque raison que ce soit, vous n'êtes pas satisfait de notre service, veuillez adresser votre plainte à notre Service Client :

Poste : Customer Operations
Utmost PanEurope dac
Navan Business Park
Athlumney
Navan
Co. Meath
C15 CCW8
Irlande

Les plaintes peuvent également être soumises par :

Courriel : complaints@utmost.ie

Les plaintes peuvent également être déposées par téléphone :

Tél : +353 46 903 7650



Le fait de déposer une plainte n'affecte pas votre droit d'engager une procédure judiciaire.

MÉDIATEUR

Nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour résoudre une plainte et, dans de nombreux cas, nous pouvons rectifier le problème directement avec vous.

Toutefois, il peut arriver que vous souhaitiez faire appel à un médiateur extérieur pour obtenir une solution.

Si, pour quelque raison que ce soit, le problème ne peut être résolu directement en utilisant notre procédure de plainte, vous pouvez soumettre la plainte aux entités suivantes :

Médiateur irlandais des services financiers et des pensions

Poste : "The Financial Services and Pensions Ombudsman"
Lincoln House
Lincoln Place
Dublin 2
D02 VH29
Irlande

Tél : +353 1 567 7000

Courriel : info@fspoi.ie

Web : www.fspoi.ie

La Médiation de l'Assurance

Poste : TSA 50110
75441 Paris Cedex 09
France

Tél : +33 (0) 153 21 50 34

Courriel : le.mediateur@mediation-assurance.org

De plus amples informations sont disponibles sur le site :

Web : www.mediation-assurance.org

CONSEILS

Utmost PanEurope ne donne pas de conseils en matière d'investissement, de droit ou de fiscalité et il est fortement recommandé aux investisseurs d'obtenir leurs propres conseils professionnels.

MODIFICATIONS DES INFORMATIONS QUE VOUS NOUS FOURNISSEZ

Après avoir rempli votre formulaire de demande, vous devez nous informer de tout changement dans les informations relatives au Contrat.

A PROPOS DE NOUS

AUTORISÉ ET RÉGLEMENTÉ

Utmost PanEurope dac est autorisé et réglementé par la Banque centrale d'Irlande.

L'AVANTAGE IRLANDAIS

L'Irlande présente un certain nombre d'avantages distincts en tant que juridiction, notamment :

- › Le « cumul brut » sur les fonds ("Gross roll-up")
- › Pas de retenue à la source irlandaise sur les primes pour les non-résidents irlandais
- › Pas de retenue à la source irlandaise sur les gains des clients pour les non-résidents irlandais
- › des accords de double imposition conclus avec 74 pays.

L'Irlande est reconnue comme offrant un régime de protection des clients de premier plan en Europe, offrant une couche supplémentaire de sécurité aux clients. Les Souscripteurs bénéficieront de la protection offerte par la législation irlandaise, notamment :

- › La ségrégation des Supports Financiers des Souscripteurs. En cas d'insolvabilité de l'assureur, les Assurés ont la priorité absolue sur tous les autres créanciers.
- › l'obligation de maintenir un fonds d'assurance-vie distinct pour les activités d'assurance-vie
- › l'obligation de maintenir une marge de solvabilité minimale
- › L'obligation de nommer une personne dûment qualifiée au poste de responsable de la fonction actuarielle.

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE PRIVATE WEALTH PORTFOLIO FRANCE

Votre intermédiaire d'assurance pourra vous aider à répondre à toutes les questions que vous vous posez au sujet de Private Wealth Portfolio France et qui ne trouvent pas de réponse dans le présent guide des produits ou dans le document d'informations clés ou encore dans le guide des frais.

Il est important que vous discutiez de vos besoins financiers et de votre situation avec un intermédiaire d'assurance afin de déterminer ce qui vous convient le mieux, avant de décider d'investir dans ce Contrat ou de prendre toute décision financière.

Pour vous aider dans votre décision, veuillez trouver ci-dessous bref résumé des principales caractéristiques de Private Wealth Portfolio France :

INVESTISSEMENT MOYEN A LONG TERME	Private Wealth Portfolio France est conçu pour être un investissement à moyen ou long terme (c'est-à-dire cinq à dix ans ou plus).
BENEFICIAIRES	Vous pouvez désigner des Bénéficiaires et les changer durant toute l'existence du Contrat pour répondre à vos besoins en matière de planification successorale, sous réserve de l'approbation de tout Bénéficiaire Acceptant.
CAPITAL DECES	Au décès de l'Assuré concerné, un capital décès de 101 % de la valeur du contrat sera versé (après déduction des coûts, des frais et des taxes applicables).  Notez que le 1 % supplémentaire de la valeur du Contrat est soumis à un plafond de 10 000 € (ou l'équivalent en devises, sur la base du taux de change en vigueur à ce moment-là, tel que déterminé conformément aux conditions générales du Contrat).
FISCALITE AVANTAGEUSE	L'environnement fiscal favorable de l'Irlande, où nous sommes basés, permet de ne pas être imposé à l'impôt sur les plus-values ni à l'impôt sur le revenu pour ce qui concerne les investissements détenus par des investisseurs, ce qui permet d'éviter ces impositions sur les gains d'investissement. Le seul impôt auquel les fonds peuvent être soumis est celui qui est déduit à la source et qui ne peut être récupéré. C'est ce qu'on appelle la retenue à la source. Votre Contrat offre également les avantages fiscaux suivants si vous êtes résident fiscal en France : <ul style="list-style-type: none">› Cumul brut› Possibilité de choisir une base d'imposition forfaitaire ou progressive pour les gains réalisés lors d'un Rachat.› Possibilité de bénéficier de taux réduits en matière de droit successoral lors du versement du capital décès aux bénéficiaires.
UN LARGE EVENTAIL D'INVESTISSEMENTS	Vous pouvez accéder à une gamme étendue de Supports Financiers et de services de gestion des investissements. Vous avez également la possibilité de faire appel à un gestionnaire de fonds discrétionnaire professionnel ou à un Conseiller en Investissement.
ACCES AU CAPITAL	A tout moment, vous pouvez effectuer des Rachats partiels et/ou périodiques, sous réserve de respecter les montants minimums imposés (voir le tableau des montants minimums à la page 10). Vous pouvez effectuer gratuitement jusqu'à quatre Rachats partiels/périodiques par année d'assurance ; les retraits supplémentaires effectués au cours de la même année du Contrat entraîneront des frais. Par ailleurs, si vous souhaitez avoir accès à la totalité du capital du Contrat, vous avez la faculté de racheter à tout moment le Contrat dans sa totalité.
PORTABILITÉ	Private Wealth Portfolio France offre la possibilité de transférer le Contrat, ce qui signifie que dans certaines circonstances, et sous réserve de certaines conditions, vous pouvez conserver votre Contrat si vous vous venez à déménager dans un autre pays.

Veuillez noter que la valeur du contrat peut aussi bien baisser qu'augmenter. En tenant compte des fluctuations du marché, des frais et des retraits de capital, lors du rachat final vous pourriez récupérer moins que votre investissement. Veuillez également noter que le traitement fiscal du Contrat pourra changer dans l'avenir et dépend de votre situation personnelle.

PROCHAINES ÉTAPES

Un intermédiaire d'assurance sera en mesure de vous en dire plus sur :

- › Utmost PanEurope
- › Les implications fiscales spécifiques à votre situation
- › Les frais applicables à votre Contrat.

Contactez votre intermédiaire d'assurance :


- › Si vous avez une question
- › Si vous souhaitez obtenir de plus amples informations.





Ce document a été préparé conformément à notre compréhension des lois et de la législation fiscale en vigueur au 1er octobre 2025. Ces lois et législations fiscales peuvent être écartées, mises à jour, réadoptées ou remplacées au cours du temps. Ce document ne constitue en aucun cas un conseil fiscal ou juridique et nous déclinons notre responsabilité pour toute action ou absence d'action basée sur son contenu.


CONTACTEZ-NOUS

Pour en savoir plus sur le Contrat Private Wealth Portfolio France, contactez-nous.

 + 353 (0)1 828 9858

 salessupport@utmost.ie

 Utmost PanEurope dac
Navan Business Park
Athlumney
Navan
Co. Meath
C15 CCW8
Irlande

 www.utmostinternational.com

Les appels téléphoniques peuvent être enregistrés.

utmost[™]
WEALTH SOLUTIONS

A WEALTH *of* DIFFERENCE

www.utmostinternational.com

Utmost PanEurope dac est immatriculée en Irlande sous le numéro 311420. Adresse du siège social : Navan Business Park, Athlumney, Navan, Co. Meath, C15 CCW8, Irlande.

Utmost PanEurope dac est réglementée par la Central Bank of Ireland en tant qu'entreprise d'assurance-vie.

Utmost PanEurope dac est autorisée à exercer en France des activités d'assurance vie en libre prestation de services et est dûment immatriculée à cet effet auprès de l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution ("ACPR") sous le numéro 228159.

Utmost Wealth Solutions est enregistrée en Irlande sous le nom commercial de Utmost PanEurope dac.

UPE PR 12431 | 12/25